

TRANSPORTS SCOLAIRES Avenant n° 4 à la Convention financière

entre le département des Vosges
et le département du BAS RHIN

ARTICLE 1^{er}

L'article 3 de la convention est modifié comme suit :

Pour les élèves transportés sur lignes régulières interurbaines de voyageurs organisées par le département des Vosges pour l'année scolaire 2011/2012,

le département du BAS RHIN,

s'engage à reverser les sommes dues correspondant aux tarifs des transports scolaires appliqués dans les Vosges.

Le département du BAS RHIN procédera de la même façon pour les élèves vosgiens transportés sur lignes du BAS RHIN.

Pour l'année 2011/2012 le montant dû par le département du BAS RHIN, est de :
44 617.39 euros.

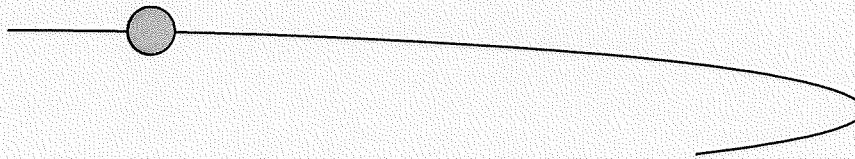
ARTICLE 2

Les autres articles non concernés par le présent avenant, sont inchangés.
Fait à EPINAL, le

Le Président du Conseil Général
Du **BAS RHIN,**

Le Président du Conseil Général
des VOSGES,

Etat des frais correspondant aux élèves originaires du Bas-Rhin et scolarisés dans les Vosges



Ligne " LA GRANDE FOSSE - SAALES - PROVENCHERES SUR FAVE "
circuit 361.02 D

□ Transports VEOLIA

Collège de PROVENCHERES SUR FAVE

- Nombre total d'élèves transportés : 35
- Nombre d'élèves du Bas-Rhin : 31
- Coût annuel du service : 50 374.47 €
- Coût du transport des élèves du Bas-Rhin :

$$48\,681,38 \times 31 = 44\,617.39 \text{ €}$$

35